

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAZER

Séance du 28 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de la Commune de Lazer.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Suffrages Exprimés : 11
POUR : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Présents : Mmes BOQUILLON Lucienne- GABERT Marie-Line- LAUNAY Océane -MORHET-RICHAUD Patricia-SUSCET Marjorie

Mrs GUIEU André -IMBARD Jérémy - BAJARD Dimitri - VELLAS Sylvain

Excusé : COUDOURET Jean-Paul

Procuration : Jean-Paul COUDOURET a donné procuration à Patricia MORHET RICHAUD

Secrétaire de Séance : Mme Lucienne BOQUILLON

Date de la convocation : 22/04/2026

2026-030

Désignation des membres auprès de la Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire expose au conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales se réunit au moins une fois par an.

Elle est notamment chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales ; de contrôler, à posteriori, les décisions d'inscription et de radiation opérées par le Maire ainsi que de statuer sur les recours administratifs préalables.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée

1. D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;

2. D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3. D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. (art. R 7).

A cet effet, le maire transmet au préfet les noms des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code électoral et en particulier les articles L.19 et R.7.
- Après appel à candidatures, par le Maire, dans l'ordre du tableau

Prend acte du volontariat de l'élu suivant en vue de la composition de la commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Océane LAUNAY en qualité de membre titulaire

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge MAOUI

